



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/01. Institutions et vie politique – 5.5 Délégation de signature – 5.5.2 Personnels administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT HAMONIC, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT « RESSOURCES » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 à 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Hubert HAMONIC, directeur général adjoint « Ressources », pour les affaires énumérées ci-après :

Au titre des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité :

- les bordereaux de titres,

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230117-A2023-01-AR
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

- les bordereaux de mandats,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les accusés de réception aux demandes des personnes physiques ou morales relevant des attributions des Directions des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité,
- les courriers et courriels de réponse aux demandes d'information relevant des attributions des Directions des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité,
- les courriers et courriels de réponse aux demandes d'information et de réclamation mineure relatives à un dispositif intégralement validé par l'établissement public territorial relevant des attributions des Directions des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité,
- les courriers de réponse aux relances des prestataires ou fournisseurs de l'établissement public territorial pour le paiement des factures,
- les courriers de suspension de paiement dans les affaires relevant des attributions des Directions des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés de l'établissement public territorial ayant trait aux finances, et la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
- les dépôts de plaintes et les dépôts de mains courantes relevant des affaires de la Direction des finances, des systèmes d'information, de l'évaluation et de la qualité.

Au titre de la commande publique et des affaires juridiques :

- les accusés de réception aux demandes des personnes physiques ou morales relevant des attributions de la direction de la commande publique et des affaires juridiques,
- les courriers et courriels de réponse aux demandes d'information relevant des attributions de la direction de la commande publique et des affaires juridiques,
- les courriers et courriels de réponse aux demandes d'information et de réclamation mineure relatives à un dispositif intégralement validé par l'établissement public territorial relevant des attributions de la direction de la commande publique et des affaires juridiques,
- les courriers et courriels d'accusés de réception aux demandes des personnes physiques ou morales, ou de leur assureur, ayant trait à un sinistre mettant en cause l'établissement public territorial ou l'exercice de ses compétences,
- les courriers et courriels de déclaration de sinistre auprès des assureurs de l'établissement public territorial, ainsi que les courriers et courriels de transmission de toutes pièces utiles à l'instruction des déclarations de sinistre,
- les courriers et courriels de transmission de pièces aux conseils juridiques de l'établissement public territorial,
- les courriers de suspension de paiement dans les affaires relevant des attributions de la direction de la commande publique et des affaires juridiques,
- les dépôts de plaintes et les dépôts de mains courantes dans les affaires relevant des attributions de la direction de la commande publique et des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, directeur général adjoint « Ressources », sa délégation sera exercée par Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de l'accomplissement des procédures de publicité requises et après sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier Principal de Meudon. Notification sera faite aux intéressés.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Meudon, le 17 janvier 2023

Le Président de l'établissement public territorial



P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil départemental des Hauts de Seine